

CONTRAT DE CLIENT MasterCard® pour la flotte commerciale 7-ELEVEN® du Canada

Résumé des taux, frais et autres coûts

Catégorie	Frais du programme et durée	Pour plus de détails
Compte/adhésion	• 1,75 \$ par carte, par mois	Section 3.1
Hors réseau	• 2 \$ par transaction chez un marchand autre que 7-ELEVEN®	Section 3.3
Tarification basée sur le risque	• 2 % de la limite de crédit/dépenses du compte par cycle de facturation si vous répondez aux critères décrits à la section 3.2	Section 3.2
Paiement en retard	• En cas de paiement en retard, les frais de retard sont égaux au montant le plus élevé entre 75 \$ et 4,99 % du nouveau solde.	Section 4.2
Frais de conversion de devise MasterCard	• 20 points de base (0,2 %) du montant de l'achat	Section 3.4
Frais transfrontaliers MasterCard	• 80 points de base (0,8 %) du montant de l'achat	Section 3.4
Durée	• Le présent contrat n'a pas de durée déterminée. Vous pouvez cesser d'utiliser le programme à tout moment en nous en avisant, sans frais de clôture. Tout solde impayé doit être réglé.	Section 6.10

7-ELEVEN® est une marque déposée de 7-ELEVEN, Inc. Mastercard® est une marque déposée de Mastercard International, Incorporated. La carte Mastercard® de la flotte commerciale 7-Eleven du Canada est émise par la Banque Nationale du Canada® en vertu d'une licence de Mastercard®. **La Banque Nationale du Canada ne prend pas de décisions de crédit ni n'accorde de crédit aux clients de Corpay dans le cadre du présent accord.**

DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION

¹ **Définitions.** *Compte* désigne le compte Mastercard® de la flotte commerciale 7-Eleven du Canada créé pour vous et tout compte créé par le biais d'un addenda au présent contrat. *Entente* désigne le présent document, la demande (le cas échéant) que vous avez remplie lors de la demande d'ouverture du compte, la lettre d'approbation (le cas échéant) que nous vous avons envoyée pour approuver votre demande, ainsi que tout addenda au présent Contrat. En cas de conflit entre un autre document et le présent document, le présent document prévaudra, sauf indication contraire expresse dans l'autre document. **Demande** désigne tous les documents et déclarations que vous nous soumettez lors de la demande d'ouverture du Compte. **Représentant autorisé** désigne la ou les personnes identifiées comme vos représentants dans votre demande de compte. **Compte bancaire** désigne tout compte bancaire professionnel que vous avez désigné dans la demande ou par notification écrite à notre intention pour le transfert électronique de fonds (TEF), les virements automatiques (ACH) ou tout autre transfert électronique d'argent destiné à payer les montants dus sur votre compte. **Cycle de facturation** désigne la période pendant laquelle les transactions sont acceptées et un relevé du compte est fourni. **Carte** ou **Cartes** désignent la ou les cartes Mastercard® de la flotte commerciale 7-Eleven du Canada qui vous ont été émises. **Titulaire de la carte** désigne la personne qui présente la carte à un commerçant. **Client** et **vous** et **otre** désignent l'entité commerciale qui a fait la demande pour ce compte. **Corpay** et **nous** et **otre** et **nos** désignent Corpay Commercial Card Management (Canada) Ltd. **Limite de crédit/dépenses** désigne le montant maximal de crédit que nous accorderons à votre compte. **Montant quotidien** désigne le montant engagé pour toutes les transactions effectuées au cours d'une journée civile. **Date d'échéance** désigne la date à laquelle votre paiement nous est dû, telle qu'indiquée à côté du montant dû/montant total dû sur votre relevé ou telle qu'indiquée autrement par Corpay. **Garant** désigne la ou les personnes identifiées sur votre demande ou dans un document de garantie distinct (le cas échéant) qui se portent garantes, à titre de débiteurs supplémentaires, que vous, en tant que débiteur principal, vous conformerez à la présente convention et paierez toutes les sommes qui nous sont dues. **Banque émettrice** désigne la Banque Nationale du Canada®, dont le siège social est situé à Montréal, au Québec, qui vous a émis votre ou vos cartes. **Relevé** désigne le relevé de compte fourni à la fin de chaque cycle de facturation.

² **Acceptation.** Vous acceptez le présent Contrat en signant une demande faisant référence à celle-ci et/ou en

utilisant le compte et l'une des cartes. Nous pouvons modifier les conditions du présent Contrat en vous informant à l'avance par écrit de ces modifications. Vous serez réputé avoir accepté ces modifications si vous continuez à utiliser, après la date d'entrée en vigueur des modifications, toute carte émise à votre nom sur ce compte.

COÛTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3 Frais liés au programme et autres frais.

- 3.1 Frais de compte/d'adhésion. Nous facturerons, et vous acceptez de payer, des frais de compte/d'adhésion d'un dollar et soixante-quinze cents (1,75 \$) par carte, par mois.
- 3.2 Tarification basée sur le risque. Si le compte fait l'objet de plus d'une pénalité de retard au cours d'une période de 12 mois, Corpay peut considérer le client comme présentant un « risque élevé » et se réserve le droit de modifier le cycle de facturation et/ou les conditions de paiement (délai de paiement) du compte après en avoir informé le client, et de modifier la limite de dépenses avec ou sans préavis, conformément aux dispositions de la section 6.2 ci-dessous intitulée « Limite de crédit/dépenses ». En outre, Corpay facturera, et vous acceptez de payer, des « frais de crédit à haut risque » correspondant à deux pour cent (2 %) de la limite de dépenses du compte par cycle de facturation. La décision relative au risque élevé est prise uniquement par Corpay sur la base de l'historique des paiements du compte.
- 3.3 Frais de transaction hors réseau. Les cartes sont acceptées dans les stations-service qui acceptent les cartes Mastercard® et peuvent être acceptées chez d'autres commerçants liés à l'activité professionnelle qui acceptent les cartes Mastercard®. Nous facturerons, et vous acceptez de payer, des frais hors réseau de deux dollars (2 \$) par transaction effectuée chez des commerçants qui ne sont pas de la marque 7-Eleven®.
- 3.4 Acceptation des cartes à l'étranger. L'opérateur se réserve le droit de refuser l'acceptation des cartes à l'extérieur du Canada, mais autorise généralement les transactions effectuées auprès de commerçants situés aux États-Unis. Si la carte est autorisée à effectuer des achats internationaux (y compris aux États-Unis), le montant de la transaction comprendra des « frais de conversion de devises MasterCard » de 20 points de base (0,2 %) du montant de l'achat et pourra inclure des « frais transfrontaliers MasterCard » pouvant aller jusqu'à 80 points de base (0,8 %) du montant de l'achat, selon le processeur du commerçant. Ces normes sont fixées par MasterCard et sont susceptibles d'être modifiées.
- 3.5 Remise/remise sur volume. Les remises, si elles s'appliquent à vous, ne sont disponibles que si votre compte est ouvert et n'est pas en défaut de paiement selon les conditions prévues dans le présent contrat. Les achats de carburant aviation, de carburant en vrac et de carburant international, ainsi que les transactions effectuées auprès de commerçants de carburant non éligibles, sont exclus de tout programme de remise.
- 3.6 Taux légal maximum. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, Corpay ne peut en aucun cas exiger le paiement ou autoriser le prélèvement d'intérêts ou d'autres montants d'un montant ou à un taux supérieur à celui autorisé par la loi applicable ou d'un montant ou à un taux qui entraînerait pour Corpay la perception d'intérêts à un taux criminel, tels que les termes « intérêts » et « taux criminel » sont définis dans le Code criminel (Canada). Si, pour quelque raison que ce soit, l'exécution d'une disposition du présent Contrat entraîne le dépassement du taux ou du montant maximal autorisé par la loi applicable pour la perception ou la facturation d'intérêts, l'obligation à remplir sera réduite afin de refléter le taux ou le montant maximal autorisé. Si, pour quelque raison que ce soit, Corpay reçoit une somme de valeur à titre d'intérêt ou d'intérêt présumé en vertu du présent Contrat qui entraînerait le dépassement du taux ou du montant d'intérêt maximal autorisé par la loi applicable, le montant correspondant à l'excédent d'intérêt sera appliqué à la réduction du solde du compte et non au paiement des intérêts, ou si l'excédent d'intérêt dépasse le solde impayé du compte, le montant excédant le solde impayé sera, à notre seule discrétion, remboursé au Client ou conservé par Corpay à titre de paiement anticipé des montants futurs qui pourraient devenir exigibles sur le Compte. Pour déterminer si les intérêts payés ou payables en vertu d'une éventualité spécifiée dépassent le taux légal le plus élevé, le client et Corpay doivent, dans la mesure maximale permise par la loi applicable, (i) caractériser tout paiement non principal comme une dépense, des frais ou une prime plutôt que comme des intérêts, (ii) exclure les paiements anticipés volontaires et leurs effets, (iii) amortir, répartir proportionnellement, allouer et étaler le montant total des intérêts sur la durée du solde du Compte de manière à ce que les intérêts ne dépassent pas le montant maximal autorisé par la loi applicable, et/ou (iv) répartir les intérêts entre les différentes parties du solde du Compte de manière à ce qu'aucune partie ne porte intérêt à un taux supérieur à celui autorisé par la loi applicable. Aux fins du Code criminel (Canada), le taux d'intérêt annuel en vigueur est déterminé conformément aux pratiques et principes actuariels généralement reconnus et, en cas de litige, la décision d'un membre de l'Institut canadien des actuaires désigné par Corpay est définitive.

4 Facturation.

- 4.1 Facturation. Votre cycle de facturation a été décidé lors du processus de demande et de création du compte. Nous pouvons modifier votre cycle de facturation à tout moment en vous en informant par écrit. Vous devez

nous informer de tout changement d'adresse en communiquant avec le service clientèle par téléphone ou par courrier. Nous enverrons ou remettrons un relevé à une seule adresse.

4.2 **Montant dû/montant total dû.** Le solde total impayé (le montant que vous nous devez) apparaît sous la rubrique « Montant dû » ou « Montant total dû » sur votre relevé.

(a) **Paiements : Il ne s'agit pas d'un compte de crédit renouvelable. Le montant dû/montant total dû indiqué sur chaque relevé est exigible et payable à la date d'échéance indiquée sur le relevé.** Le montant dû/montant total dû comprend les transactions en cours, les frais de service applicables, les montants en souffrance, les frais de retard et les autres frais applicables. Les frais et charges impayés deviennent partie intégrante de l'obligation principale pour les cycles de facturation suivants. Nous pouvons accepter les paiements en retard ou partiels, ainsi que les paiements indiquant « payé en totalité » ou toute autre mention restrictive, sans perdre aucun de nos droits en vertu du présent Contrat.

(b) **Frais de retard :** Si le montant dû/montant total dû n'est pas reçu à la date d'échéance (c'est-à-dire en cas de « retard de paiement »), vous acceptez de payer des frais de retard égaux au montant le plus élevé entre soixante-quinze dollars (75 \$) et 4,99 % du nouveau solde.

(c) **Nouveau solde :** Le nouveau solde correspond à la partie du montant dû/montant total dû qui n'est pas reçu à la date d'échéance, majorée de tout montant supplémentaire dû à la clôture du cycle de facturation suivant. Toutefois, si votre date d'échéance tombe après le début de la date du relevé suivant, le nouveau solde correspond à la partie du montant dû/montant total dû qui n'est pas reçu à la date d'échéance.

5 **Modes de paiement.** Les conditions suivantes s'appliquent à chacun des modes de paiement suivants.

5.1 Date d'échéance/Heure limite de paiement. Si le paiement est reçu avant 23 h 59, heure de l'Est, un jour ouvrable (du lundi au vendredi de chaque semaine, à l'exception des jours fériés bancaires), les paiements par chèque conforme (tel que défini à la section 5.2), les paiements en ligne initiés par le client et les paiements par téléphone seront crédités sur votre compte à la date de réception, sinon ces paiements seront crédités sur votre compte le jour ouvrable suivant.

5.2 **Chèque client.** Vous pouvez effectuer votre paiement par chèque valide. Pour être considéré comme un paiement par chèque conforme, celui-ci doit être reconnu comme « conforme » par le service de coffre-fort, ce qui nécessite les critères suivants : (a) un seul chèque sans bande de chèques; (b) envoyé dans l'enveloppe fournie par nos soins; (c) accompagné du coupon de remise (situé dans la partie inférieure du relevé); et (d) un (1) chèque par compte et par relevé. Les paiements par chèque non conformes seront crédités sur votre compte le jour ouvrable suivant ou le premier jour où nous pouvons identifier le compte auquel le chèque appartient, mais en tout état de cause au plus tard deux (2) jours ouvrables après réception.

5.3 **Paiement en ligne initié par le client.** Vous pouvez effectuer un paiement au moyen du système de gestion de compte en ligne.

5.4 **Paiement par téléphone.** Nous pouvons, à votre demande, initier un paiement par téléphone par l'intermédiaire d'un représentant du service clientèle ou d'un système de réponse vocale interactive (RVI).

5.5 **Paiement TEF/ACH initié par Corpay.** Nous pouvons, à votre demande, initier un débit sur votre compte bancaire afin de faciliter le paiement. Si vous avez rempli un formulaire d'autorisation de TEF, vous nous autorisez par la présente à déposer des fonds, à régler des fonds et à déduire les fonds que vous nous devez de votre compte bancaire. Vous déclarez, gardez et vous engagez à ce que votre compte bancaire ait été ouvert à des fins professionnelles et non à des fins personnelles ou domestiques. Vous acceptez d'être lié par les règles de fonctionnement de la NACHA. Pour les clients facturés quotidiennement, nous effectuerons un prélèvement sur votre compte bancaire afin de payer le montant dû/le montant total dû le jour ouvrable précédent. Nous pouvons également débiter votre compte bancaire afin de payer le montant facturé sur le compte à tout moment lorsque le solde du compte atteint la limite de crédit/dépense. L'heure exacte à laquelle votre compte bancaire sera débité peut varier en fonction des capacités de traitement de la banque où votre compte bancaire est domicilié. Nous pouvons modifier votre cycle de débit à tout moment en vous en informant par écrit. Pour modifier votre compte bancaire, vous devez communiquer avec un représentant du service clientèle.

5.6 **Solde créditeur.** Nous vous rembourserons tout crédit supérieur à vingt-cinq dollars (25 \$) si le montant est resté sur le compte pendant plus de trois (3) mois. Nous nous réservons le droit de radier les soldes créditeurs égaux ou inférieurs à vingt-cinq dollars (25 \$) s'ils sont restés sur le compte pendant plus de trois (3) mois et pouvons réduire le montant de tout solde créditeur du montant des nouveaux frais portés au compte.

ACCORD ET CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE/DE LA CARTE

6 **Votre Contrat, votre compte et vos cartes.**

6.1 **Le présent Contrat.** Le présent Contrat remplace tous les Contrats antérieurs et toute dérogation à celui-ci n'est valable que si elle est confirmée par écrit. Le présent Contrat ne sera pas interprété de manière présomptive en faveur ou à l'encontre d'une partie quelconque. Chaque partie entend que le présent Contrat ne profitera pas à un tiers ni ne créera un droit ou un motif d'action en son nom ou pour son compte. Si une disposition du présent

Contrat est déclarée invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans la mesure du possible, chaque disposition du présent Contrat sera interprétée de manière à être valide. Aucun retard ou omission de la part de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice d'un droit en vertu du présent Contrat ne portera atteinte à ce droit ou à tout autre droit ni ne sera interprété comme une renonciation à ce droit ou à tout autre droit. À l'exception des obligations de paiement, aucune des parties n'est responsable des retards ou des manquements dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat pour des raisons indépendantes de sa volonté. Aucune disposition du présent Contrat ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat, une relation d'emploi ou une relation d'agence entre les parties. Vous ne pouvez céder, y compris par effet de la loi, le présent Contrat ou tout droit ou obligation en vertu du présent Contrat sans notre consentement écrit préalable. Nous pouvons céder le présent Contrat, ainsi que tous les droits et obligations associés au Contrat, après vous en avoir informé. **Le présent Contrat est régi par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada applicables dans cette province, sans égard aux règles de choix de la loi applicable de cette province.**

- 6.2 Limite de crédit/dépense. Vous ne devez à aucun moment laisser votre solde impayé, y compris les transactions non facturées, les frais et autres charges sur le Compte, dépasser votre Limite de crédit/dépense. Nous pouvons augmenter ou diminuer cette limite de crédit/dépense à tout moment, avec ou sans préavis. Nous pouvons décider, à notre seule discrétion, de : (a) refuser ou approuver toute transaction effectuée après que vous ayez dépassé la limite de crédit/dépense; (b) bloquer le compte jusqu'au paiement intégral du solde dû; ou (c) imposer des limites de vitesse (par exemple, le montant des transactions) sur le compte. Afin de réévaluer périodiquement la limite de crédit/dépense du compte, vous acceptez de nous permettre d'obtenir des rapports de solvabilité sur vous et/ou tout garant lorsque nous le jugeons nécessaire.
- 6.3 Dépôt de garantie/montant de réserve. Vous pouvez être tenu de nous verser un dépôt de garantie. En cas de défaut ou de manquement à l'une de vos obligations envers nous, vous nous autorisez à utiliser, sans préavis ni demande, les fonds du dépôt de garantie pour satisfaire à ce défaut ou à cette obligation. Vous déclarez que le dépôt de garantie est effectué dans le cadre normal de vos activités et qu'il ne s'agit pas d'un transfert effectué au titre d'une dette antérieure. Aucune relation de confiance n'est créée entre nous et vous à la suite de votre paiement et de notre acceptation du dépôt de garantie. Vous nous autorisez à mélanger le dépôt de garantie avec d'autres fonds. Nous pouvons exiger une augmentation du montant du dépôt de garantie à tout moment. Nous vous rembourserons le dépôt de garantie à la résiliation du Compte et à l'exécution intégrale de vos obligations envers nous.
- 6.4 Votre responsabilité. Vous êtes inconditionnellement responsable du paiement et de l'exécution, à leur échéance, de toutes les obligations dues sur le Compte. Vous acceptez de payer ces montants conformément aux conditions du présent Contrat. Vous êtes seul responsable de l'utilisation, de l'entretien, de l'administration et de la sécurité des Cartes et de tous les numéros d'identification des conducteurs, mots de passe, numéros d'identification personnels, numéros d'identification des véhicules, numéros d'identification des employés ou autres informations nécessaires pour accéder au Compte ou utiliser toute Carte émise sur le Compte, y compris, mais sans s'y limiter, la distribution des Cartes à vos employés et agents et la collecte des Cartes auprès d'eux. Toutes les transactions pour lesquelles un numéro de Carte valide/déverrouillé a été utilisé en conjonction avec un numéro d'identification valide/actif seront considérées comme des transactions autorisées dont vous êtes entièrement responsable du paiement. Vous êtes seul responsable du contrôle des rapports de gestion de la flotte, des transactions, des soldes des relevés et des reçus, ainsi que de l'examen et de la réponse à toute notification d'alerte de fraude. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, vous êtes responsable de toute perte ou utilisation abusive des Cartes par vos employés et agents ou par toute autre personne qui entre en possession ou utilise les cartes qui vous ont été délivrées. En vertu du présent Contrat, vous êtes responsable de toute utilisation de toutes les Cartes émises sur le Compte dans toute la mesure permise par la loi.
- 6.5 Responsabilité du garant. Chaque garant garantit inconditionnellement, irrévocablement, conjointement et solidairement le paiement et l'exécution, à leur échéance, de toutes les obligations qui vous incombent sur le compte, sans déduction pour compensation, contre-prétention ou retenue. Chaque garant reconnaît et accepte que : (a) il s'agit d'une garantie de paiement et d'exécution à leur échéance, et non d'une garantie de recouvrement; (b) les obligations du garant ne sont pas et ne seront pas soumises à des demandes reconventionnelles, compensations ou défenses de quelque nature que ce soit; (c) notre retard ou notre manquement (le cas échéant) à prendre des mesures concernant les obligations dues sur le compte ne limite ni ne nous empêche d'exercer nos droits, ni n'élimine ou ne réduit la responsabilité du garant en vertu du présent Contrat; et (d) les obligations dues sur le Compte (et les obligations du garant en vertu du présent Contrat) peuvent être, en tout ou en partie, modifiées, augmentées, prolongées ou renouvelées sans préavis ni consentement supplémentaire du garant. Chaque garant, en tant qu'élément essentiel à la présente transaction, renonce expressément : (i) à tous les droits de nous contraindre à poursuivre le client ou toute autre partie avant de poursuivre le garant ou comme condition préalable à la poursuite du garant; (ii) à toute défense fondée sur

- notre défaut de poursuivre le Client ou toute autre partie avant de poursuivre le garant; et (iii) à la diligence, à la présentation et à la demande de paiement, à la protestation, à la notification d'acceptation, à l'échéance, à la prolongation du délai, à la modification de la nature ou de la forme des obligations garanties (y compris, sans limitation, la composition, le montant ou les conditions des obligations garanties), à la notification de tout changement défavorable important dans la situation financière du client ou de tout autre fait susceptible d'augmenter de manière significative le risque pour le garant en ce qui concerne l'une des obligations dues sur le compte ou toutes autres demandes de quelque nature que ce soit. Chaque garant, en tant qu'élément essentiel à la présente transaction, renonce également expressément au bénéfice de toutes les dispositions légales qui sont ou pourraient être en conflit avec les termes du présent Contrat. La responsabilité du garant quant aux obligations prévues aux présentes est irrévocable, continue, absolue et inconditionnelle et lie ses héritiers, administrateurs, représentants, successeurs et ayants droit respectifs.
- 6.6 Cartes perdues ou volées. Vous devez nous signaler immédiatement toute perte ou tout vol de cartes par téléphone au service clientèle ou via le système de gestion de compte en ligne, en indiquant le numéro de la carte et toutes les autres informations dont vous disposez concernant la perte ou le vol des cartes. Vous comprenez que vous êtes responsable : (a) de toutes les transactions effectuées avec des cartes perdues ou volées jusqu'à ce que nous recevions votre notification de perte ou de vol; (b) de toute fraude ou utilisation abusive du compte ou des cartes par vos employés, représentants ou agents; et (c) de toute utilisation non autorisée du compte et des cartes dans toute la mesure permise par la loi applicable. Vous acceptez que si, à tout moment, dix (10) cartes ou plus ont été émises à votre demande, vous renonciez à toute limitation de responsabilité en cas d'utilisation non autorisée. Cette disposition ne s'applique pas à l'utilisation abusive des cartes par les titulaires de carte, pour laquelle vous êtes toujours responsable. Vous et le(s) garant(s) acceptez et reconnaissiez votre entière responsabilité pour toute perte résultant du défaut de signalement de la perte ou du vol de la ou des cartes.
- 6.7 Débits préautorisés. En cas de défaut de paiement, de perte ou de vol d'une carte, ou si nous modifions votre compte ou votre numéro de compte pour quelque raison que ce soit, nous pouvons suspendre les débits automatiques sur le compte au profit de fournisseurs tiers pour les primes d'assurance ou d'autres biens ou services. Si les débits préautorisés sont suspendus, vous devez communiquer avec le fournisseur tiers pour les réactiver. Vous êtes responsable du paiement direct de ces frais jusqu'à ce que vous rétablissiez les frais automatiques.
- 6.8 Non-cessibilité, révocabilité, propriété. Toutes les cartes et tous les droits et priviléges auxquels leurs titulaires ont droit ne sont pas cessibles et peuvent être révoqués pour quelque raison que ce soit, sans préavis et sans responsabilité de notre part, auquel cas tout crédit accordé en vertu des présentes sera révoqué et toutes les sommes que vous nous devez seront exigibles et payables. Toutes les cartes restent notre propriété et, à notre demande ou en cas d'annulation d'une carte ou d'un compte, elles doivent nous être restituées.
- 6.9 Notre droit de suspension ou de résiliation. Nous pouvons, à notre seule discrétion, suspendre ou résilier à tout moment toute carte, tout compte ou tout service connexe qui vous est fourni.
- 6.10 Votre droit d'annulation. Le présent contrat n'a pas de durée déterminée. Si vous souhaitez annuler une carte en particulier, mais pas le compte, vous devez nous en informer via le système de gestion de compte en ligne ou en appelant le service clientèle. Votre responsabilité pour les achats effectués à l'aide d'une carte annulée prend fin vingt-quatre (24) heures après réception de votre avis d'annulation. Vous pouvez résilier votre compte pour quelque raison que ce soit en appelant le service clientèle ou en nous adressant un avis écrit de résiliation. Vous restez tenu de payer toutes les transactions, tous les soldes, frais et autres montants encourus jusqu'à minuit le jour où nous recevons l'avis de résiliation.
- 7 **Contacts et avis.**
- 7.1 Propriétaire de l'entreprise/titulaire du compte. Le ou les « propriétaires de l'entreprise » et/ou le ou les « titulaires du compte » et/ou le ou les « contacts de la flotte » indiqués dans la demande sont autorisés à nous fournir les informations nécessaires à la création de vos dossiers de compte et de vos cartes, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives aux véhicules, aux conducteurs et aux utilisateurs de cartes. Nous sommes autorisés à envoyer toutes les informations relatives au compte et à vos cartes à l'attention du contact de la flotte.
- 7.2 Représentant autorisé. Le représentant autorisé est autorisé à nous fournir des informations de paiement concernant les paiements sur le compte et sera notre principal contact pour le compte.
- 7.3 Avis, relevés et autres communications. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, tous les avis, demandes, requêtes ou autres communications requis doivent être faits par écrit et envoyés par courrier recommandé, certifié ou enregistré, affranchi au tarif en vigueur; par télécopie (avec confirmation par courrier postal à fournir par la partie qui donne l'avis); par un service de livraison express réputé; par remise en mains propres au destinataire; ou, exclusivement pour nos avis à votre intention, par courrier électronique à l'adresse courriel enregistrée dans nos dossiers. Nous pouvons vous envoyer toutes les communications écrites à

l'adresse postale ou électronique figurant dans nos dossiers. Sans limiter ce qui précède, nous pouvons vous envoyer tout avis en l'incluant dans un relevé qui vous est fourni. Un avis sera considéré comme reçu à la date de la réception. Notre adresse pour les avis est : À l'attention de : Service à la clientèle, Corpay, P.O. Box 1239, Covington, LA 70434.

7.4 **Changement de propriété.** Vous devez nous informer immédiatement en cas de vente d'une participation majoritaire dans votre capital, de vente d'une majorité de vos actifs, de fusion, de réorganisation ou de toute autre transaction entraînant un changement de propriété.

7.5 **Entretien et recouvrement.** Si nous avons besoin de communiquer avec vous pour assurer le service de votre compte ou pour recouvrer des montants que vous nous devez, vous nous autorisez (ainsi que nos sociétés affiliées, agents et sous-traitants, tels que les agences de recouvrement et les prestataires de services) à communiquer avec vous à tout numéro de téléphone ou adresse courriel que vous nous avez fournis, à partir desquels vous avez communiqué avec nous ou auxquels nous pensons pouvoir vous joindre. Nous pouvons communiquer avec vous par tout moyen, tel que par téléphone, message texte, courriel, notifications push sur application mobile ou tout autre moyen de communication autorisé par la loi. Nous pouvons communiquer avec vous sur un appareil mobile, sans fil ou similaire, même si cela vous est facturé. Nous pouvons communiquer avec vous sur un appareil mobile, sans fil ou similaire, même si des frais vous sont facturés. Dans le cas où votre compte serait transféré à une agence de recouvrement ou à un avocat qui n'est pas notre employé salarié afin de recouvrer les montants impayés ou d'autrement faire respecter le présent Contrat, vous acceptez de payer tous les coûts, frais et dépenses de cette agence ou de cet avocat, ainsi que les coûts et dépenses de toute action en justice, y compris, sans limitation, les frais de justice et les dépenses personnelles.

7.6 **Surveillance des appels.** Nous pouvons surveiller et enregistrer tous les appels entre vous et nous.

8 **Déclarations et garanties.** Vous déclarez, garantissez et vous engagez envers nous, à la date de votre demande et à la date de chaque prolongation de crédit en vertu du présent Contrat, que :

- (a) Vous êtes dûment constitué, valablement existant et en règle en vertu des lois de l'État dans lequel vous avez été constitué. Vous avez le pouvoir et l'autorité de posséder des biens et d'exercer vos activités telles qu'elles sont actuellement menées, ainsi que d'exécuter et de livrer, de conclure et d'exécuter vos obligations en vertu du présent Contrat.
- (b) La signature, la livraison et l'exécution du présent Contrat ont été dûment autorisées par toutes les mesures organisationnelles nécessaires. Le présent Contrat a été dûment signé et remis par vous et le garant, et constitue les obligations légales, valides et contraignantes de chacune des parties, opposables à ces parties conformément au présent Contrat, sauf dans la mesure où elles peuvent être limitées par les lois applicables en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation, de moratoire ou autres lois similaires affectant l'exercice des droits des créanciers en général et par les principes généraux d'équité.
- (c) La signature, la remise et l'exécution du présent Contrat par vous et le garant ne violeront aucune loi, règle ou réglementation applicable, ni les statuts, règlements ou autres documents organisationnels de ces parties, ni aucun jugement, ordonnance ou décision d'une autorité gouvernementale.
- (d) Les informations financières et autres fournies par vous et le garant dans votre demande ou par tout autre moyen sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants.
- (e) Les cartes qui vous sont délivrées ne seront utilisées que par vos employés et agents et ne seront pas distribuées ou revendues à d'autres sociétés sans notre consentement écrit exprès.
- (f) Vous devez vous assurer que toutes les personnes à qui vous fournissez une carte pour l'achat de carburant sont informées des procédures de ravitaillement en carburant sûres et appropriées. Vous devez vous conformer, et vous devez veiller à ce que vos employés et agents se conforment, à toutes les lois et réglementations locales, étatiques et fédérales applicables relatives à la distribution et à l'utilisation de carburant dans les commerces, ainsi qu'à toutes les consignes de sécurité affichées par les commerçants.
- (g) Vous n'êtes pas une entreprise individuelle de quelque nature que ce soit.
- (h) **VOUS UTILISEREZ LES CARTES UNIQUEMENT À DES FINS COMMERCIALES ET INTERDISEZ STRICTEMENT TOUTE UTILISATION PERSONNELLE PAR LES UTILISATEURS DE VOS CARTES.**
- (i) **VOTRE COMPTE BANCAIRE A ÉTÉ OUVERT À DES FINS COMMERCIALES ET NON À DES FINS PERSONNELLES, FAMILIALES OU DOMESTIQUES.**

DÉFAUT, LIMITATIONS ET LITIGES CONDITIONS

9 **Défaut.**

9.1 **Cas de défaut.** La survenance de l'un des événements suivants constituera un « cas de défaut » au sens des présentes :

- (a) vous ne payez pas le capital, les intérêts ou tout autre montant dû au titre d'une obligation à la date

- d'échéance;
- (b) vous ne respectez pas ou n'exécutez pas toute autre obligation contenue dans le présent Contrat;
 - (c) Toute déclaration ou garantie faite par vous ou le garant dans le présent Contrat ou dans votre demande, ou de toute autre manière, s'avère fausse à tout égard important à la date de sa formulation ou de sa fourniture;
 - (d) vous ou le garant (i) effectuez une cession au profit de vos créanciers; (ii) admettez par écrit votre incapacité à payer vos dettes à leur échéance; (iii) déposez une requête en vertu de toute loi applicable en matière d'insolvabilité, d'allègement de la dette ou de réorganisation, y compris, sans limitation, le Code des faillites des États-Unis; (iv) faites l'objet d'une requête involontaire en vertu de toute loi applicable en matière d'insolvabilité, d'allègement de la dette ou de réorganisation; (v) nommez ou consentez à la nomination d'un séquestre, d'un administrateur judiciaire, d'un liquidateur ou d'un comité dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité, de réaménagement de dettes, de mise en ordre des actifs ou des passifs, ou d'une procédure similaire vous concernant ou concernant le Garant ou une partie substantielle de leurs actifs; ou (vi) prenez toute mesure sociale dans le but de mettre en œuvre l'une des mesures susmentionnées; ou
 - (e) le garant résilie ou conteste la validité ou l'applicabilité de la garantie du Garant en vertu des présentes, ou la garantie du Garant en vertu des présentes est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit.
- 9.2 **Recours en cas de défaut.** Sans limiter nos droits ou recours prévus ailleurs dans le présent Contrat, ou par la loi applicable, ou en équité, ou autrement, à tout moment après un cas de défaut, nous disposerons et pourrons exercer, à notre discrétion, tous les droits et recours disponibles en droit, en équité ou autrement, y compris, sans limitation : (a) déclarer immédiatement exigible et payable la totalité ou une partie du solde impayé des obligations en vertu des présentes, auquel cas il sera dû et payable; et (b) exiger le paiement du garant.
- 10 **Restrictions.**
- 10.1 **Acceptation des cartes.** Nous, les commerçants acceptants et leurs processeurs de cartes pouvons limiter le montant maximal de toute transaction particulière, en particulier le carburant distribué par un dispositif automatisé, et pouvons limiter le nombre de transactions autorisées sur votre compte par jour, par semaine ou par mois. Ces restrictions sont principalement motivées par des raisons de sécurité et de lutte contre la fraude. En outre, si votre compte dépasse la limite de crédit/dépense ou est en souffrance, nous pouvons refuser d'autoriser des transactions supplémentaires. Nous déclinons toute responsabilité en cas de rejet ou de refus par un commerçant, une personne ou une machine d'honorer une carte ou d'accepter une transaction sur votre compte. Vous convenez qu'aucune responsabilité ne peut être engagée à notre encontre ni à l'encontre de toute autre société ou entité, si, pour quelque raison que ce soit, un commerçant refuse d'autoriser des achats, n'autorise pas une ou plusieurs transactions ou ne fonctionne pas de toute autre manière.
- 10.2 **Restrictions applicables aux commerçants.** Le personnel (le cas échéant) d'un commerce n'est pas notre agent ou notre employé et nous ne sommes pas responsables des produits ou services fournis par les commerçants, ni de toute autre responsabilité ou tout autre dommage résultant de leurs actions ou de leur négligence.
- 10.3 **Contrôles des achats par carte.** Les cartes ne peuvent pas être utilisées pour certains achats, notamment les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques, les transferts d'argent, les services d'escorte ou de rencontre, les jeux en ligne, les jeux d'argent, les transactions illicites de drogues ou à des fins illégales. Les cartes peuvent être configurées de manière à limiter leur acceptation et le montant des transactions, par exemple en limitant l'autorisation de la carte à certains types de commerçants, en fixant un montant maximal par transaction, un nombre maximal de transactions par période, certains jours de la semaine et certaines heures de la journée, etc. Les cartes peuvent également être configurées pour demander un numéro d'identification valide du conducteur ou du véhicule (ID) et le kilométrage à la plupart des stations-service avant d'activer la pompe. Bien que les commerçants puissent limiter la quantité de carburant distribué par transaction, les pompes à essence ne s'arrêtent généralement pas automatiquement lorsque la limite de transaction de la carte est atteinte. Nous établissons ces contrôles paramétriques standard afin de vous aider à limiter les abus et les fraudes. Bien que nous nous efforçons de contrôler l'utilisation de la carte selon les paramètres sélectionnés, vous acceptez de payer toutes les transactions effectuées sur le compte, qu'elles soient ou non conformes aux paramètres établis pour chaque carte.
- 10.4 **Réclamations.** Toutes les réclamations concernant du carburant, des services, des marchandises ou des travaux d'entretien défectueux doivent être adressées au commerçant exploitant le point de vente où l'article a été acheté. Toute réclamation pour carburant, services, marchandises ou entretien défectueux est nulle et non avenue si elle n'est pas adressée par écrit au commerçant, avec copie à nous, dans les quinze (15) jours suivant la date d'achat du carburant, des services, des marchandises ou de l'entretien défectueux donnant lieu à la réclamation.
- 10.5 **EXCLUSION DE GARANTIE.** CORPAY ET SES FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES DE SERVICES

TIERS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, OU DE NON-CONTREFAÇON. TOUS LES COMPTES, PRODUITS ET SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS ».

- 10.6 **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** CORPAY, BANQUE ÉMETTRICE ET SES FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS OU FOURNISSEURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES RÉCLAMATIONS POUR PERTE DE PROFITS, QU'ILS RÉSULTENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT POUR VOUS, LE GARANT OU DES TIERS, ET QU'ILS DÉCOULENT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE, MÊME SI CES DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES OU RÉSULTENT D'UNE VIOLATION DU PRÉSENT CONTRAT. DANS LE CAS OÙ UN TRIBUNAL, DANS UNE DÉCISION DÉFINITIVE ET SANS APPEL, JUGERAIT CORPAY RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, LA RESPONSABILITÉ TOTALE POUR CES DOMMAGES DIRECTS NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT PAYÉ OU PAYABLE PAR VOUS À CORPAY POUR LE MOIS PRÉCEDANT LA DATE À LAQUELLE LA RÉCLAMATION A ÉTÉ DÉPOSÉE. LA BANQUE ÉMETTRICE N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE SUBIS PAR CE DERNIER À LA SUITE D'UN RETARD DANS LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE TRANSACTION, RETARD CAUSÉ PAR UNE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT, UN CAS DE FORCE MAJEURE, OU TOUTE AUTRE CAUSE HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DE CORPAY OU DE LA BANQUE ÉMETTRICE.
- 10.7 **Indemnisation.** Dans la mesure maximale permise par la loi, vous (l'« indemnisateur ») indemniserez et dégagerez de toute responsabilité la Banque émettrice et Corpay et ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, agents, prestataires de services tiers et fournisseurs (les « indemnataires ») contre toute réclamation, perte, dommage, poursuite, frais, jugements et dépenses (collectivement dénommés les « réclamations »), y compris les honoraires d'avocat engagés pour répondre à ces Réclamations, que les Indemnataires pourraient subir ou encourir découlant de ou en relation avec : (a) la négligence, la faute intentionnelle, la violation de toute loi ou réglementation, ou la violation de toute déclaration, garantie ou autre obligation en vertu du présent Contrat par l'indemnisateur (ou ses employés ou agents); ou (b) de tout dommage corporel (y compris le décès), dommage matériel ou nettoyage environnemental et frais connexes, résultant des actes ou omissions de l'Indemnisé ou de ses employés ou agents. Les indemnataires informeront sans délai l'indemnisateur de toute réclamation, qui défendra les indemnataires à la demande de ces derniers. Nous nous réservons le droit, à vos frais, d'assumer la défense et le contrôle exclusifs de toute réclamation de ce type, et vous ne réglerez en aucun cas une réclamation sans notre consentement écrit préalable.
- 11 **Résolution des litiges.**
- 11.1 **Transactions contestées.** Pour contester une transaction figurant sur votre relevé, vous devez nous en informer par écrit comme indiqué ci-dessous dans les soixante (60) jours suivant la date de votre relevé. L'avis doit être soumis par le biais du système de gestion de compte en ligne ou par écrit à l'adresse : À l'attention de : Customer Service, Corpay, P. O. Box 1239, Covington, LA 70434. Votre avis écrit doit inclure les renseignements suivants : nom, numéro de compte, date du relevé, montant en dollars et identification de la ou des transactions en question, et toute explication possible de l'erreur. Nous examinerons rapidement la question et vous répondrons dans les soixante (60) jours suivant la réception de votre notification écrite. Nous ne serons pas responsables et vous renoncerez à toute divergence ou tout litige que vous ne nous signalez pas par écrit dans les soixante (60) jours suivant la date de votre relevé. Vous devez coopérer de manière raisonnable à toute enquête, litige ou poursuite judiciaire découlant de l'utilisation d'une Carte.
- 11.2 **Résolution des litiges.** Les parties conviennent de faire preuve de bonne foi pour résoudre tout litige découlant du présent Contrat. Si le litige ne peut être résolu par les parties, il sera alors, à notre seule discrétion, résolu par arbitrage exécutoire conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association ou par voie judiciaire conformément aux dispositions ci-dessous. Ce qui précède n'empêche aucune des parties de demander une mesure injonctive sans se conformer au préalable à la présente section. Vous rembourserez à Corpay tous les frais et dépenses (y compris les frais de recouvrement et les honoraires et frais d'avocat) engagés dans le cadre de l'exercice des droits de Corpay en vertu du présent Contrat.
- 11.3 **ARBITRAGE EXECUTOIRE.** Veuillez lire attentivement la présente disposition du contrat. Elle prévoit que la plupart des litiges seront résolus par arbitrage exécutoire. L'arbitrage remplace le droit de saisir les tribunaux, y compris le droit à un jury et le droit de participer à un recours collectif ou à une procédure similaire. Vous ou Corpay pouvez, sans le consentement de l'autre partie, choisir l'arbitrage obligatoire

et exécutoire pour tout litige, différend ou controverse entre les parties concernant les cartes ou le compte, un compte antérieur lié ou la relation entre les parties, y compris, sans s'y limiter, les réclamations concernant l'application, la force exécutoire ou l'interprétation du présent Contrat et de la présente clause d'arbitrage, et quelle que soit la théorie juridique sur laquelle ces réclamations sont fondées ou le recours (dommages-intérêts, injonction ou jugement déclaratoire) demandé. Tous les litiges découlant du présent Contrat en relation avec celui-ci, ou à l'égard de toute relation juridique associée à celui-ci ou dérivée de celui-ci, qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit, l'équité, une loi ou autre, et qu'ils surviennent avant ou après la date du présent Contrat, à l'exception des litiges dans lesquels la partie qui demande réparation fait valoir une demande de moins de 25 000 dollars, seront définitivement tranchés par un arbitre unique dans le cadre d'un arbitrage administré par le Centre d'arbitrage commercial international de la Colombie-Britannique conformément à son règlement de procédure applicable. Le lieu de l'arbitrage sera Vancouver, en Colombie-Britannique. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Les réclamations de deux ou plusieurs personnes, y compris les réclamations cédées ou représentatives, ne peuvent être jointes ou regroupées dans le même arbitrage et chacune de ces réclamations doit être résolue dans le cadre d'un arbitrage distinct. Afin de respecter le droit à l'arbitrage, le client accepte de ne pas intenter ni participer à un recours collectif ou à toute autre action ou procédure représentative liée au présent Contrat, au compte, aux cartes ou à tout autre aspect de sa relation avec Corpay.

AUTRES CONDITIONS

- 12 **Réglementation gouvernementale.** La législation exige que toutes les banques émettrices obtiennent, vérifient et enregistrent les renseignements permettant d'identifier le client (et toute personne à qui le client fournit une carte) dans le cadre du processus initial et continu de vérification des clients de Corpay. Par conséquent, Corpay exige divers renseignements d'identification concernant le client. Le client consent à la conservation et au traitement de ces renseignements personnels aux États-Unis d'Amérique et reconnaît que, sauf interdiction expresse de la loi canadienne, son accès à ces renseignements personnels sera soumis aux lois applicables des États-Unis d'Amérique, car il s'agit de la juridiction compétente où ces renseignements personnels sont conservés et traités. Le client déclare, garantit et s'engage envers Corpay que le client : (a) a obtenu et conservera pendant toute la durée du présent Contrat le droit et l'autorité complets (y compris par le biais de tout consentement requis en vertu de la législation sur la protection de la vie privée et de toute autre loi applicable) pour tout (i) transfert de renseignements personnels du client à Corpay, y compris les renseignements personnels concernant toute personne à qui le client fournit une carte; et (ii) toute autre collecte, utilisation, transfert, divulgation ou autre traitement par Corpay de ces informations aux fins prévues dans le présent Contrat; et (b) n'est pas actuellement et ne sera pas soumis à une loi, un règlement ou une liste d'un organisme gouvernemental (y compris, sans limitation, toute liste de personnes désignées tenue par Global Affairs, Public Safety, ou telle que définie dans : [i] la loi sur les Nations Unies; (ii) le Code criminel; (iii) la Loi sur les mesures économiques spéciales; (iv) la Loi sur la justice pour les victimes de fonctionnaires étrangers corrompus [loi Sergei Magnitsky] ou [v] tout règlement pris en vertu des dispositions [i] à [iv] ci-dessus relatives aux sanctions, à la prévention du blanchiment d'argent ou du financement du terrorisme) qui interdit à Corpay d'accorder ou de prolonger un crédit au client ou de faire des affaires avec lui de toute autre manière; et (c) fournir à Corpay, Mastercard et l'émetteur, sur demande, des preuves documentaires et autres de l'identité du client ou de toute personne à qui le client fournit une carte, comme requis par les parties concernées pour se conformer à toute loi ou réglementation applicable, y compris, sans s'y limiter : (i) la loi sur les produits du crime (blanchiment d'argent) et le financement du terrorisme; et (ii) toute réglementation prise en vertu de celle-ci.
- 13 **Rapports de solvabilité.** Nous pouvons communiquer à des agences d'évaluation du crédit votre rendement au titre du présent Contrat, y compris vos défauts de paiement. Si vous demandez des cartes supplémentaires sur votre compte pour d'autres personnes, vous comprenez que nous pouvons communiquer les renseignements relatifs au compte à votre nom ainsi qu'au nom de ces autres personnes ou garants. Nous pouvons également obtenir et vous autorisez toute agence ou tout bureau d'évaluation du crédit à nous fournir, à notre demande, des rapports de crédit complémentaires vous concernant (par exemple, lorsque nous examinons votre compte en vue d'une augmentation de la Limite de dépenses).
- 14 **Langue.** Le client et Corpay reconnaissent et acceptent que le présent Contrat, ainsi que toutes les annexes et/ou autres pièces jointes qui peuvent s'y appliquer, ont été rédigés en anglais à la demande des deux parties, et qu'il est de la volonté expresse du client et de Corpay que le présent Contrat et tous les amendements, modifications, annexes et/ou autres documents supplémentaires s'y rapportant, qui peuvent être applicables à

tout moment pendant la durée du présent Contrat, soient rédigés, interprétés et exécutés en anglais. Le client exige expressément que toutes les informations et tous les services fournis par Corpay soient fournis en anglais. *Le client et Corpay reconnaissent et acceptent que le présent Contrat, ainsi que toutes les annexes et/ou les autres pièces qui peuvent y être jointes, selon le cas, ont été rédigés en anglais à la demande respective de chacune des Parties, et il est de la volonté expresse du client et de Corpay que le présent Contrat et toute modification de celui-ci ou autre annexe ou pièce jointe à celle-ci, ainsi que tout autre document s'y rattachant, selon le cas et à l'occasion, soit désormais rédigé, interprété et signé en anglais tant que le présent Contrat sera en vigueur. Le client exige expressément par les présentes que tous les renseignements et les services fournis par Corpay lui soient fournis en anglais.*

15 **Devise.** Sauf indication contraire, toute référence aux dollars ou au symbole « \$ » désigne les dollars canadiens.

16 **Politique de confidentialité.** Veuillez consulter notre Politique de confidentialité, disponible en ligne à l'adresse <https://www.Corpay.com/privacy-policy>, qui régit également l'utilisation de votre compte et de vos cartes. Notre Politique de confidentialité explique comment nous traitons vos données personnelles et protégeons votre vie privée lorsque vous utilisez votre compte et vos cartes. Nous sommes propriétaires de toutes les données que nous recueillons auprès de vous. Notre Politique de confidentialité explique également vos droits en matière de confidentialité, le cas échéant. En acceptant le présent Contrat, vous reconnaissiez que tout renseignement que vous fournissez ou que vous nous autorisez à consulter peut également être utilisé par nos filiales, sociétés affiliées et partenaires nationaux et internationaux dans le cadre d'une offre de services qui vous est destinée.

2025 Corpay Commercial Card Management (Canada) Ltd. Tous droits réservés.